

**Direction : Direction Générale des Services Techniques**

**Urbanisme**

**REF : URBA2009004**

**Signataire : SM/CF**

**OBJET :Approbation de la modification simplifiée du P.O.S. : levée de l'emplacement réservé C23 - modification de l'article U C6 (l'implantation des constructions par rapport aux voies)**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols de la Commune,

Vu la loi du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissements publics et privés permet sous certaines conditions d'engager une procédure de modification simplifiée du POS,

Vu les mesures de publicité effectuées à savoir parution dans le journal le Parisien en date du 7 août 2009, l'affichage en mairie, dans les boutiques de quartier et sur tous les panneaux prévus à cet effet,

Vu la mise à disposition du public durant un mois du dossier de modification simplifiée du POS accompagné d'un registre sur lequel des observations pouvaient être formulées,

Considérant l'absence de remarque sur le registre prévu à cet effet,

A l'unanimité.

**DELIBERE :**

**APPROUVE** la révision simplifiée du POS portant sur :

- la levée de l'emplacement réservé C 23
- la modification de l'article UC 6 – édicton de dispositions particulières pour les ouvrages en saillie de type auvent et marquise

la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et publiée au registre des actes administratifs,

- mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

Le Maire

Jacques SALVATOR